

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE
LES 9, 10 ET 11 JUILLET 2021 A AGEN**

Entre :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une délibération n°***** du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021,

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'une part,

Et :

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, à Agen (47000), représentée par Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire, dûment habilitée à signer la présente convention, par une délibération n°***** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ***** 2021,

Désignée sous le terme « **la Ville d'Agen** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Face à une crise sanitaire sans précédent qui touche de nombreux secteurs d'activités, ceux de l'hôtellerie et de la restauration font partie des plus lourdement touchés.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen a approuvé un Plan de promotion et de communication pour la reprise de ces secteurs d'activités, lors de son Conseil du 8 avril 2021.

L'une des actions de ce Plan est l'attribution d'une subvention à la Ville d'Agen pour l'organisation d'un Festival de la Gastronomie, répondant à l'engagement n°107 du projet de mandat 2020-2026. Ce dernier est prévu pour les 9,10 et 11 juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la délibération n°***** du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021, approuvant le Plan d'actions en faveur de l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie de Lot-et-Garonne (UMIH47),

Vu la délibération n°***** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ***** 2021, portant sur le partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour l'organisation d'un Festival de la Gastronomie les 9, 10 et 11 juillet 2021, à Agen,

Vu l'arrêté n°2020_SJ_050 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Madame Marie-Claude IACHEMET, 7^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la Culture et de la Programmation d'événements culturels municipaux,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à la Ville d'Agen, en soutien à la mise en place de l'action suivante :

- Organisation d'un Festival de la Gastronomie dans le cadre du Plan de promotion et de communication pour la reprise du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser un Festival de la Gastronomie, pour 2021, en lien avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Lot-et-Garonne (UMIH 47).

Cet évènement se déroulera de la manière suivante :

- **Le vendredi 9 juillet 2021 au Centre de Congrès** : le forum de la gastronomie et de l'alimentation de demain (500 à 800 personnes attendues) en vue de :
 - créer un espace de partage et de débats sur l'importance de l'alimentation et de la gastronomie pour les générations à venir et celles d'aujourd'hui,
 - réunir des dirigeants et professionnels du secteur pour échanger sur les grandes questions alimentaires, mettre en avant les innovations positives et les inciter à la transformation du secteur et du territoire,
 - faire émerger des solutions concrètes grâce à des rencontres inspirantes entre acteurs locaux, experts et entrepreneurs.
- **Samedi 10 et dimanche 11 juillet 2021 à Agen et son Agglomération** : le festival de la gastronomie en vue de :
 - Mettre en valeur les richesses de notre terroir (productions locales, qualité, bio...)
 - Valoriser la signature gastronomie et bien vivre de notre territoire
 - Célébrer le savoir-faire des professionnels du secteur et les soutenir dans la reprise de leur activité
 - Partager avec les agenais ce moment fort national autour de la gastronomie

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Pour soutenir cette action menée par la Ville d'Agen, l'Agglomération s'engage à lui attribuer une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 50 000 €.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la fin de l'évènement.

Le Festival de la Gastronomie est prévu les 9, 10 et 11 juillet 2021.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une seconde édition en 2022. Une nouvelle convention devra être conclue entre l'Agglomération et la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES ~~CONDITIONS DE VERSEMENT~~

L'Agglomération s'engage à verser à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 50 000€ HT de la façon suivante :

- 80 % à la signature de la convention, soit 40 000 € HT,
- 20 % au terme du festival soit 10 000 € HT, et au plus tard 30 jours après la fin de l'événement.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par mandat administratif et versées au Trésor Public de la Ville d'Agen.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention.

L'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de l'association.

ARTICLE 6 – BILAN FINANCIER

A l'issue de l'événement, la Ville d'Agen transmettra à l'Agglomération, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et estimations du nombre de participants, ...ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures le cas échéant.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, faire l'objet d'une modification.

Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Conformément à l'article 5, dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de la Ville d'Agen, l'Agglomération pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

Agen, le/...../2021

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour la Ville d'Agen,
L'Adjointe au Maire,
Marie-Claude IACHEMET

PROJ